



Rapport du CNP pour l'an 2008

➤ Politique audiovisuelle et législation :

1. Au mois de novembre 2008, le projet de loi portant sur la réforme des médias électroniques a été présenté à la presse. Une bonne partie de ce projet concerne la réforme du CNP ; en effet, ce dernier devra être doté du pouvoir de sanction prochainement. Toujours sur la voie de professionnalisation du CNP, une 2^e personne a été engagée en 2008 pour les besoins du secrétariat.

2. Une délégation du CNP a rencontré en 2008 Mme la Commissaire Viviane Reding, en charge des médias. Bien évidemment, la transposition de la nouvelle directive sur les « Services des Médias Audiovisuels » a été un des sujets à l'ordre du jour.

D'autre part, l'intervention récente de la Commission en matière de jeux vidéo a fait l'objet d'un échange de vues approfondi.

Le Président du CNP a salué les projets tels que 'PEGI' (Pan European Games Information) et a regretté en même temps que l'intérêt y accordé au Grand-Duché de Luxembourg est limité ; le CNP, pour qui le sujet de la protection des mineurs est capital, déplore par ailleurs qu'il n'y a pas de législation concernant les jeux vidéo. Ensemble avec la Roumanie, la Slovénie et le Chypre, le Luxembourg est le seul pays à ne pas avoir légiféré en matière de jeux vidéo.

Selon la Commissaire, il est indispensable que le Luxembourg bouge en la matière. Elle a invité le CNP à lancer une campagne d'information, ensemble avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs (membre du CNP) et l'aide de la Commission, sur le label 'PEGI' visant les parents, les jeunes et les professions éducatives.

3. Le CNP a émis son avis sur le projet de loi concernant l'accès aux représentations cinématographiques publiques. Il préconise e.a. la création d'une Commission, examinant le contenu des films et leurs classifications. S'inspirant du modèle néerlandais, le CNP propose une évaluation annuelle du travail de cette institution par le Conseil lui-même, le contenu de films étant une matière qui touche de près au domaine de compétences du CNP.

En matière de protection des mineurs, le CNP a réitéré, vis-à-vis du gouvernement, sa demande pour l'élaboration d'un système de signalétique pour les programmes de télévision sous licence luxembourgeois, système qui devra être basé sur le modèle français.

➤ Education aux médias :

Sur invitation de la Commissaire Reding, le CNP a participé à plusieurs réunions de PEGI (Pan European Games Information) et d'ISFE (Interactive Software Federation of Europe) à Paris. L'objet de ces réunions était de présenter et de concerter les différents projets afin de renforcer le statut juridique de PEGI et développer de nouvelles icônes pour les catégories d'âge et le contenu des jeux.

La Commission européenne a salué les initiatives de Pegi. La Commissaire Reding considère PEGI comme modèle européen d'harmonisation en matière de protection des mineurs. En effet, tous les nouveaux jeux qui inondent le marché sont soumis à l'appréciation de PEGI. L'industrie ne peut pas faire de la publicité pour un jeu sans le label PEGI, des poursuites judiciaires sont possibles.

Les participants ont, une fois de plus, revendiqué que le système PEGI soit reconnu par tous les Etats membres de l'Union européenne et qu'il soit intégré dans les législations nationales sur les médias.

➤ Engagements internationaux:

1. En marge du Medienforum à Cologne en juin, le Président du CNP a participé à une rencontre informelle réunissant des représentants du CVDM néerlandais, de la LfM ainsi que du Medienrat der deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens. Les différents organes présents ont convenu d'organiser une première rencontre officielle des « Euregiolators » sur invitation du Medienrat de la Belgique germanophone. Celle-ci a eu lieu en septembre 2008 à Eupen. Le premier échange de vues était destiné à débattre, dans un cadre informel et assez restreint, de toutes les questions concernant la régulation, telles que la transposition de la directive SVMA (Services de médias audiovisuels), l'éducation aux médias, la concentration des médias et la politique de communication vers l'extérieur d'un organe de régulation. Le CNP a manifesté son intérêt pour un suivi des travaux entamés à Eupen.

2. L'entrevue avec les collègues allemands voisins de la Landesmedienanstalt en Sarre a été consacrée avant tout au sujet de l'éducation aux médias et une éventuelle coopération transfrontalière entre les deux organes. Il est évident que le CNP avant tout va en tirer profit étant donné l'avance énorme des Allemands en la matière; la promotion de l'éducation aux médias, telle était la volonté du législateur, fait partie en effet des compétences des Landesmedienanstalten.

3. Le CNP a été représenté aux réunions bisannuelles de l'EPRA dont il est membre. Parmi les sujets discutés à Riga et à Dublin figuraient l'implémentation de la nouvelle directive SVMA (directive sur les services de médias audiovisuels) dans les Etats membres respectifs et leurs conséquences pour les régulateurs. A Riga, le CNP a été invité à exposer ses vues sur l'inversion des critères subsidiaires en matière de compétence des Etats respectifs. M. Krieps, dans sa contribution, a mis l'accent avant tout sur les dispositifs qu'un pays tel que le Luxembourg prendra afin d'être préparé à la surveillance éventuelle des chaînes qui changeront de pays compétent suite aux changements de la directive.